



Mise en place du Code mondial antidopage 2015

Adoption du Code mondial antidopage 2015: ce que les signataires doivent savoir

- Les signataires du Code 2009 ne sont pas tenus de signer un nouveau formulaire d'acceptation.
- À la suite de la Conférence mondiale de novembre 2013, la première étape pour tous les signataires consiste à incorporer les dispositions du Code 2015 à leurs politiques, statuts, législations et règles.
 - ▶ *Afin d'aider les signataires à remplir leurs obligations, l'AMA leur fournira des règles modèles basées sur le Code 2015 et les Standards internationaux.*
 - ▶ *Les signataires qui ont déjà adopté des règlements conformes au Code 2009 pourront utiliser une version annotée des règles modèles, contenant une comparaison entre les règles modèles basées sur le Code 2009 et celles basées sur le Code 2015, dans laquelle les changements ont été affichés en rouge afin de faciliter la révision.*
 - ▶ *L'AMA apportera aux signataires tout le soutien et l'aide personnalisés nécessaires dans le cadre de ce processus.*
 - ▶ *Le Code 2015 et les Standards internationaux entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015. L'AMA encourage fortement les signataires à prendre les mesures nécessaires pour modifier leurs politiques, statuts, législations et règles dès 2014, afin de s'assurer que tous les documents révisés entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015.*

- La deuxième étape, qui survient à la suite de la Conférence mondiale de novembre 2013, consiste à mettre en place un programme antidopage basé sur les nouvelles règles que les signataires auront rédigées et adoptées, conformément aux consignes susmentionnées.
 - ▶ *Les signataires doivent consacrer les ressources suffisantes à la mise en place de leurs programmes antidopage.*
 - ▶ *Les signataires doivent porter une attention particulière au développement et à la mise en place d'un plan de répartition des contrôles efficace et proportionnel, à la lumière des dispositions applicables prévues dans le Code 2015 et le Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE).*
 - ▶ *Afin de soutenir les signataires au cours de cette deuxième étape du processus de conformité, l'AMA leur fournira des Lignes directrices et des Protocoles basés sur le Code 2015 et les Standards internationaux.*
 - ▶ *L'AMA apportera aux signataires tout le soutien et l'aide personnalisés nécessaires dans le cadre de ce processus.*
 - ▶ *L'AMA encourage fortement les signataires à entreprendre leurs démarches dès 2014, afin de s'assurer que la mise en place de leurs programmes antidopage soit conforme au Code 2015 et aux Standards internationaux au début de 2015.*

Considérations générales sur la conformité au Code

- Afin d'assurer une harmonisation efficace de la lutte contre le dopage dans le sport et la plus grande équité pour les sportifs, tous les signataires du Code doivent se conformer au Code.
- Le Code attribue à l'AMA la responsabilité de superviser la conformité du Code par ses signataires. L'AMA est également tenue de présenter à son Conseil de fondation un rapport officiel sur la conformité des partenaires au Code.